

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de conseillers absents : 0 Pouvoirs : 0

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, GAILLARD Catherine, DESCHAMP Ludivine, PIGIER Sébastien

Date de Convocation : 10 Mars 2022

Date de Publication :

Secrétaire de Séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

1° - REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le maire présente : dans le cadre de la réalisation de la viabilisation du lotissement des Magnolias, un prêt relais est nécessaire.

La caisse d'épargne a été contactée et propose les conditions suivantes :

Montant de l'emprunt : **1 200 000 €**

Durée de l'emprunt : **3 ans**

Périodicité des échéances : trimestrielle ou annuelle

Taux : **0.85 %**

Commission d'engagement : **1200 €.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **1 200 000 € (un million deux cent mille euros)**.

Cet emprunt aura une durée de totale de **3 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables **annuellement** au taux FIXE de 0.85 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 1200 € (mille deux cent euros).

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Jean-Pierre QUET, maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibérations prises en cours de séance :

2022/05 – Emprunt Lotissement

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y,

LEBRUN N,

MAZURIE J,

DUPAS Joël,

BERTEAU B,

GASSION S,

LAGRAVE C,

GAILLARD C,

DESCHAMP L,

PIGIER S,

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE

**MAIRIE DE
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC**
33570

Téléphone 05 57 24 32 33

Télécopie 05 57 24 30 90



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES ARTIGUES DE LUSSAC
33570

Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	10 Mars 2022
En exercice	15	Date de la séance	15 mars 2022
Présents	13	Heure de la séance	19 h
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale	X				
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale	X				
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

